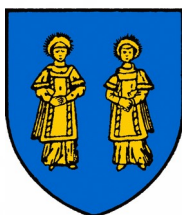


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 FÉVRIER 2022

PRÉSENCE

L'an deux mille vingt deux, le 14 du mois de février à 20h30, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 7 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présent·e·s : Thierry BIRAN, Yves Marie CORFA, Nicolas DESTIEUX, Gérard FAURÉ, Stéphane HAJZLER, Muriel LEBOURGEOIS, Florent METRA, Charlotte OUZILLEAU. José SIMORRE.

Était excusée : Marjorie LOPEZ-IRALA.

Gérard FAURÉ a été désigné secrétaire de séance.

DÉBUT DE SÉANCE

20h37

ORDRE DU JOUR

- Paiement factures à l'article 623 « fêtes et cérémonies ».
- Adhésion AMR32.
- Constitution commission marché public presbytère
- Préparation élections 2022.
- Questions diverses.

PAIEMENT FACTURES À L'ARTICLE 623 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande du Trésorier de préciser les dépenses à imputer au 623 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D1617-19 du CGCT,

Vu l'instruction comptable der la M14,

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à

imputer sur le compte 623 « fêtes et cérémonies »

Considérant la demande faite par le Trésorier,

Il est proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles, inauguration, repas des vœux, spectacles, sapin de Noël, les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat, les concerts et les manifestations culturelles.
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liées aux manifestations et locations de divers matériels nécessaire à leur organisation.
- les frais de restauration des élus ou des agents liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation des réunions, ateliers ou manifestations.

M. le Maire propose d'autoriser ces dépenses au compte 623 .

10 voix pour , 0 voix contre, 0 abstention

ADHÉSION AMRF32

M. le Maire propose d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux du Gers, pour la somme de 105€ annuels. Pour rappel, la commune est déjà adhérente à l'Association des Maires de France, qui propose des actions pour l'ensemble des communes de France, ceux de l'AMR étant complémentaires et ciblant la ruralité.

9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

CONSTITUTION COMMISSION MARCHÉ PUBLIC PRESBYTÈRE

Les offres pour le marché public des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère seront étudiées le vendredi 18 février à 16h. Dans le cas où l'ensemble des lots ne soient pas attribués, une seconde réunion est prévue le 25 février. Outre le Maire, qui est titulaire d'office, deux conseiller·e·s sont titulaires et deux autres suppléant·e·s. La commission est composée de :

- Pierre DANOS, Maire,
- Muriel LEBOURGEOIS et Yves-Marie CORFA, titulaires,
- Thierry BIRAN et José SIMORRE, suppléant·e·s.

10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

PRÉPARATION ÉLECTIONS 2022

Quatre tours de scrutin électoral sont prévus cette année. La préparation du bureau de vote et des affichages sont débattues.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

FIN DE SÉANCE 22H10

